



Décision n°2016-03 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 août 2006 par lequel Mme Laurence Naert, inspectrice de l'éducation nationale-information et orientation, est nommée chef du service académique d'information et d'orientation, déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (CSAIO-DRONISEP) de l'académie de Nancy-Metz ;

Décide :

Article 1^{er} : Madame Laurence NAERT, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Nancy-Metz, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 et constituée pour l'Onisep des entités de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

18 mars 2016

George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'Onisep